



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/4
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 25-28 mars 2008
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES^{*,}**

Règles de procédure pour les documents informels

Communication de l'Union internationale des transports routiers (IRU)

RÉSUMÉ

- Résumé analytique: Les documents informels doivent respecter le Mandat et le Règlement intérieur
- Mesure à prendre: Les délégations doivent se conformer au Mandat et au Règlement intérieur en ce qui concerne les documents officiels et plus particulièrement les documents informels
- Document connexe: ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 (secrétariat)

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

** Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2008/4.

Introduction

1. Lors des dernières sessions, le secteur industriel a dû s'apercevoir que de plus en plus nombreux étaient les documents informels soumis au vote, qui ne respectaient pas le Mandat et le Règlement intérieur en ce qui concernait l'adoption des divers documents au cours des sessions de la Réunion commune (RID/ADR) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15).
2. Les règles concernant les documents à présenter au Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sont clairement énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1.
3. S'agissant des documents officiels, nous pouvons dire que la procédure est bien suivie, même si parfois certaines délégations d'experts omettent de se conformer à la présentation normalisée donnée à l'appendice de ces règles. Il semble qu'une certaine liberté d'interprétation des règles soit admise et acceptée par les délégations, tant qu'elle n'a pas d'incidence sur les méthodes de travail.
4. Concernant les documents informels, nous pouvons seulement dire qu'aucune règle telle qu'énoncée à l'annexe du Règlement intérieur n'est appliquée. Les délégations votent sur des questions pour lesquelles il n'existe aucun document officiel ou auxquelles aucun document officiel ne fait référence. Il doit être entendu qu'un document informel ne devrait être employé que comme prise de position, en liaison directe avec un document officiel, dans le but d'apporter une modification ou de rectifier une erreur flagrante, et admise par la majorité des délégations, dans un document officiel.
5. Lorsque les délégations votent sur la base d'un document informel, publié quelques jours avant une réunion, cela ne donne aucune crédibilité à la modification puisque la plupart des délégations, pour ne pas dire presque toutes, n'auront pas eu le temps d'analyser le document et de consulter leurs partenaires dans le domaine en question. Le problème est le même pour les organisations non gouvernementales (ONG) puisque chaque document examiné ou élaboré au cours d'une réunion doit être présenté par elles à leurs associations ou à leurs membres dans le but de disposer d'une prise de position appuyant ou défendant leur opinion.
6. Si l'IRU ne devait pas suivre la procédure décrite dans le Mandat et dans le Règlement intérieur, elle affaiblirait l'énorme travail qui a été accompli depuis plusieurs années dans le secteur des marchandises dangereuses et, pour finir, ce travail ne serait que peu crédible.
7. En outre, le nombre de documents officiels et de documents informels devrait être limité afin que tous les documents proposés par les délégations puissent convenablement être abordés, sans que l'une d'elles, ayant publié un document et n'ayant pas pu le présenter faute de temps, soit pénalisée.

Justification

8. L'IRU et ses membres souhaiteraient que soit décidé d'un commun accord, dès la prochaine session, l'arrêt du vote sur la base de documents qui ne sont pas parvenus au

secrétariat de la Réunion commune ou du WP.15 dans un délai de douze semaines avant la session.

Proposition

9. L'IRU et ses membres voudraient établir des règles quant à la quantité de documents officiels et informels traités au cours de chacune des sessions, en fixant leur nombre à 15 pour les deux catégories de documents.

10. L'IRU et ses membres demandent aussi aux délégations de bien vouloir reconfirmer leur acceptation des règles relatives aux documents informels, qui sont énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, afin d'être en mesure de travailler selon ces règles et de s'assurer que toutes les délégations d'experts ont bien compris les procédures reproduites ci-après:

«Documents informels

Les documents qui ne parviennent pas au secrétariat douze semaines avant la session peuvent aussi être présentés pour examen lors de la session sous la cote "INF" (documents informels) à condition:

- a) Qu'ils contiennent des commentaires précis ou des renseignements supplémentaires concernant un document nouveau inscrit à l'ordre du jour provisoire et n'aient donc pu être présentés dans les délais voulus;
- b) Qu'ils soient uniquement présentés à titre d'information et n'exigent pas de décision du Groupe de travail;
- c) Qu'ils visent à corriger des erreurs flagrantes dans des textes existants; ou
- d) Qu'ils visent à ce que l'interprétation de textes existants soit précisée;
- e) Qu'ils contiennent le rapport d'un groupe de travail informel mentionné dans l'ordre du jour provisoire.»

Note: Le mot «ou» dans la version anglaise ne figure pas au même alinéa que dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1.

Incidences sur la sécurité

11. La proposition permet de conserver le niveau de sécurité actuel.

Faisabilité

12. Pas de problème, la proposition rendant compte de la situation actuelle.

Applicabilité

13. Pas de problème, la proposition rendant compte de la situation actuelle.